

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

### N° 96-2025 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises  
en vertu de la délégation de pouvoirs :

**DECISION 60/2025 – Contrat SYNBIRD gestion des salles**

**DECISION 61/2025 – Fourniture matériel électrique société Rexel et société Comptoir Général d'Electricité**

**DECISION 62/2025 – Marché fourniture matériel Ateliers lots 1 à 7**

**DECISION 63/2025 – Convention de conseil et de représentation marché Passerelle**

**DECISION 64/2025 – Règlement honoraires Avocat exécution marché Passerelle**

**DECISION 65/2025 – Avenant entretien locaux société AFPS Médiathèque & Salle Harmonie**

**DECISION 66/2025 – Convention de mise à disposition du local Tabatière pour le TFOC**

**DECISION 67/2025 – Fourniture & acheminement d'électricité TOTAL ENERGIES**

**DECISION 68/2025 – Règlement honoraires dossier contentieux abris jardin TA Strasbourg**

**DECISION 69/2025** – Convention conseil & représentation dossier AAPPMA La Rousse TA Strasbourg 2025

**DECISION 70/2025** – Ligne de Trésorerie Caisse d'Epargne 1 million d'euros

**DECISION 71/2025** – Règlement honoraires Avocat crématorium

**DECISION 72/2025** – Règlement honoraires Avocat exécution Passerelle

**DECISION 73/2025** – Règlement honoraires Avocat crématorium

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

*L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

---

### N° 97-2025 : SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 1 MILLION D'EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE

#### Rapporteur : Monsieur le Maire

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement de dépenses et la perception de recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

En novembre 2024, la ville de Florange avait dû recourir à ce mécanisme afin d'assumer le paiement des dépenses des gros chantiers sur 2025 en attendant le versement des subventions et la concrétisation des cessions.

Aussi, il y a lieu de conclure à nouveau un contrat de ligne de trésorerie pour pallier ce décalage entre les recettes et les dépenses.

Il faut rappeler que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la ville de Florange. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante.

**CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES**

Prêteur	Crédit Agricole de Lorraine
Emprunteur	COMMUNE DE FLORANGE
Objet	Financement de besoins en trésorerie.
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000.00 EUR
Durée maximum	12 Mois
Taux d'Intérêt	EURIBOR 3 MOIS JOUR
Marge sur financement	0.62%
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Pas de commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Commission d'engagement	1 000.00 EUR
Modalités d'utilisation	Les utilisations sont à faire par courrier, fax ou e-mail avant 9 h 00 du matin pour l'envoi des fonds à j+2 à la Trésorerie gérant le compte de votre Collectivité, conformément aux recommandations du Trésor Public

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole au taux EURIBOR 3 MOIS avec une marge sur le financement de 0,62% pour un montant d'un million d'euros,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,

- **AUTORISE** le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

*L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

---

### N° 98-2025 : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le présente convention, organisée autour de plusieurs axes, a pour but de développer la coordination entre la Ville et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits locaux. Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales. Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux », signée par DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

La charte s'appuie sur plusieurs axes :

- L'élaboration d'un calendrier de facturation régulier et partagé
- La qualité du titrage des recettes
- La modernisation de la chaîne de la recette : dématérialisation des avis des sommes à payer ainsi que développer des moyens modernes de paiement et faciliter le fonctionnement des régies
- La définition d'une politique de recouvrement conjointe en fixant des seuils de recouvrement
- La fluidité dans la gestion des admissions en non-valeur et des créances éteintes

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à procéder à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

*L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

---

### N° 99-2025 : ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par une délibération en date du 10 avril 2025, le Conseil municipal de la Commune de FLORANGE a approuvé le principe de recours à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de FLORANGE.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence a été engagée.

Les documents de consultation aux entreprises, contenant un avis de publicité, le règlement de la consultation, le document programme et les annexes au document programme, ont alors été publiés conformément aux modalités suivantes :

- JOUE le 22 mai 2025 ;
- BOAMP le 20 mai 2025 ;
- Le magazine Résonance funéraire le 28 mai 2025.

La date et heure limite de présentation des candidatures et des offres a été fixée au 25 juillet 2025 à 12h00 et un pli a été reçu.

La Commission de délégation des services publics s'est réunie le 19 septembre 2025 en vue de procéder à l'analyse de la candidature et de l'offre.

À l'issue des débats, la Commission a déclaré que les éléments fournis par le candidat permettaient de justifier de manière suffisante de sa capacité professionnelle et financière à assurer la construction et l'exploitation du service délégué.

La Commission a admis le candidat suivant à présenter une offre :

- Société Nouvelle de Crémation.

Au regard de l'avis transmis par la Commission, l'exécutif a alors procédé à l'analyse de l'offre, et la Commission a rendu un avis sur cette dernière.

Dans ces conditions, des négociations ont été engagées avec la Société Nouvelle de Crémation.

Au regard des appréciations obtenues sur la base des critères d'analyse de l'offre, la Société Nouvelle de Crémation est le candidat qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global.

L'article L. 3124-5 du Code de la commande publique prévoit que :

*« Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'autorité concédante se fonde également sur la qualité du service rendu aux usagers. »*

Dans ces conditions, et au regard du contenu de l'offre présentée par la Société Nouvelle de Crémation, Monsieur le Maire de FLORANGE a décidé de choisir la Société Nouvelle de Crémation pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium à FLORANGE.

#### **Principales caractéristiques du projet de contrat entre la Commune de FLORANGE et la Société Nouvelle de Crémation**

##### **Objet et périmètre du contrat**

Le contrat de concession aura pour objet :

- la construction d'un bâtiment avec parking et la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, filtration, ...);

- la gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre d'un contrat de concession.

Le concessionnaire responsable du service le gèrera conformément au contrat sans rupture de service.

En sus, le contrat prévoit également la construction et la gestion de deux salons funéraires et la création de la voirie d'accès.

#### Durée

Le contrat sera conclu pour une durée de 38 ans à compter de la mise en service du crématorium.

La prise d'effet du contrat de concession est fixée à sa date de signature.

#### Période d'ouverture

La période d'ouverture est définie à l'annexe 8 comme suit :

Le crématorium est ouvert au public :

- Du lundi au samedi de 8h00 à 18h30

L'accueil des familles et les crémations sont réalisés, à l'exception des dimanches et jours fériés, du lundi au samedi aux horaires indiqués ci-dessus.

En cas de situations sanitaires exceptionnelles, ceux-ci peuvent être amenés à être temporairement modifiés.

Le jour et l'heure de la crémation sont fixés par le gestionnaire du crématorium, en accord avec l'entreprise de Pompes Funèbres et la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, au vu de tous les renseignements requis concernant le défunt ainsi que ceux liés à l'accueil de la famille, à l'organisation de la crémation et à la destination des cendres du défunt.

#### Éléments financiers

Dans son offre, le candidat prévoit ainsi un investissement initial total de 5 746 000 € HT sur 38 ans.

Par la suite, 3 135 676€ HT seront investis pour les dépenses de GER.

Le concessionnaire percevra les redevances auprès des usagers du service selon les tarifs et modalités suivantes :

Prestations	valeurs HT 09/2025	valeurs TTC 09/2025
<b>I - CREMATION SANS ACCUEIL, NI CEREMONIE, NI SALLE</b>		
Crémation adulte		
Démarches et formalités de crémation	575,00 €	690,00 €
Crémation sans accueil, ni cérémonie, ni salle		
Retraite de l'urne à la famille		
Crémation enfant jusqu'à 12 ans	gratuit	gratuit
Crémation personnes dépourvues de ressources domiciliés ou décédés sur le territoire de la commune	gratuit	gratuit
Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	575,00 €	690,00 €
Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	287,50 €	345,00 €
<b>II PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DU CREMATORIUM</b>		
Utilisation de la petite salle de cérémonie avec "dernier au revoir" max 15 min	gratuit	gratuit
Utilisation salle de Cérémonie pour hommage simple - max. 30 min avec assistance	120,00 €	144,00 €
Utilisation salle de Cérémonie pour hommage personnalisé max. 60 min avec assistance	190,00 €	228,00 €
Utilisation de la salle des retrouvailles après crémation, jusqu'à 1 heure	gratuit	gratuit
Prestation de ménage de la salle des retrouvailles	10,00 €	12,00 €
Utilisation salle de Cérémonie 1/2 h supplémentaire	70,00 €	84,00 €
Location salle de cérémonie pour obsèques sans crémation 1h00 sans maître de cérémonie	180,00 €	216,00 €
Crémation administrative		
Container < 1 m	287,50 €	345,00 €
Container > 1 m	575,00 €	690,00 €
Crémation de pièces et déchets anatomiques		
Container de 110 l ou <50 kg maxi	191,67 €	230,00 €
Container de 220 l ou <100 kg maxi	383,33 €	460,00 €
Container de 330 l ou <150 kg maxi	575,00 €	690,00 €
Prestation de restauration	sur devis	sur devis
Conservation temporaire de l'urne au crématorium, montant mensuel (premier mois gratuit - au-delà 156 €)	30,00 €	36,00 €
Dispersion des cendres adulte	60,00 €	72,00 €
Dispersion des cendres enfant	gratuit	gratuit
Fourniture d'une urne "premier prix" (4 litres) avec sa plaque	50,00 €	60,00 €
Retransmission de la cérémonie en direct	100,00 €	120,00 €
Restitution de la cérémonie sur support physique (clé usb, cd, etc..)	gratuit	gratuit
Fourniture et pose d'une plaque au nom du défunt sur un support physique (10 ans)	125,00 €	150,00 €
Supplément pour le samedi à après-midi	gratuit	gratuit
Frais de dossier, démarches et formalités de crémation	gratuit	gratuit
Fourniture candrier en cas de nécessité	gratuit	gratuit
<b>III PRESTATIONS DE LA MAISON FUNÉRAIRE</b>		
Frais d'admission 8h30 - 18h30	88,33 €	106,00 €
Majoration pour admission ou intervention en dehors des heures d'ouverture du crématorium ou dimanches ou jours fériés	88,33 €	106,00 €
Journée(s) complète(s) ou partielle(s) de séjour en sa cr	85,83 €	103,00 €
Journée(s) complète(s) ou partielle(s) de séjour en case réfrigérée	56,67 €	68,00 €
Mise à disposition d'un salon pour départ du corps (1heure maximum)	60,00 €	72,00 €
Location des locaux pour soin de conservation ou toilette ou mise en bière préalable	60,00 €	72,00 €

Le contrat prévoit une formule d'indexation des tarifs.

Le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service sur la parcelle déléguée et l'exploitera à ses risques et périls.

Le concessionnaire versera à la Commune les redevances suivantes :

- 1. Redevances fixe :
  - 15 000€ pour utilisation du domaine public
  - 10 000€ exploitation
  - 5 000€ pour frais de contrôle

La redevance de l'année N est versée dès la signature du contrat et les redevances des années N+1 et suivantes sont versées le 1<sup>er</sup> juin de l'année correspondante.

- 2. Redevance variable (3 paliers) :

Inférieur à 1 200 crémations/an : 2% du chiffre d'affaires annuel HT / Palier 1  
De 1 201 à 1 300 crémations/an : 5% du chiffre d'affaires annuel HT / Palier 2 (palier atteint en année 9)  
Supérieur à 1 300 crémations/an : 7% du chiffre d'affaires annuel HT / Palier 2 (palier atteint en année 23)

La redevance de l'année N – 1 sera versée à la Commune le 1er avril de l'année N.

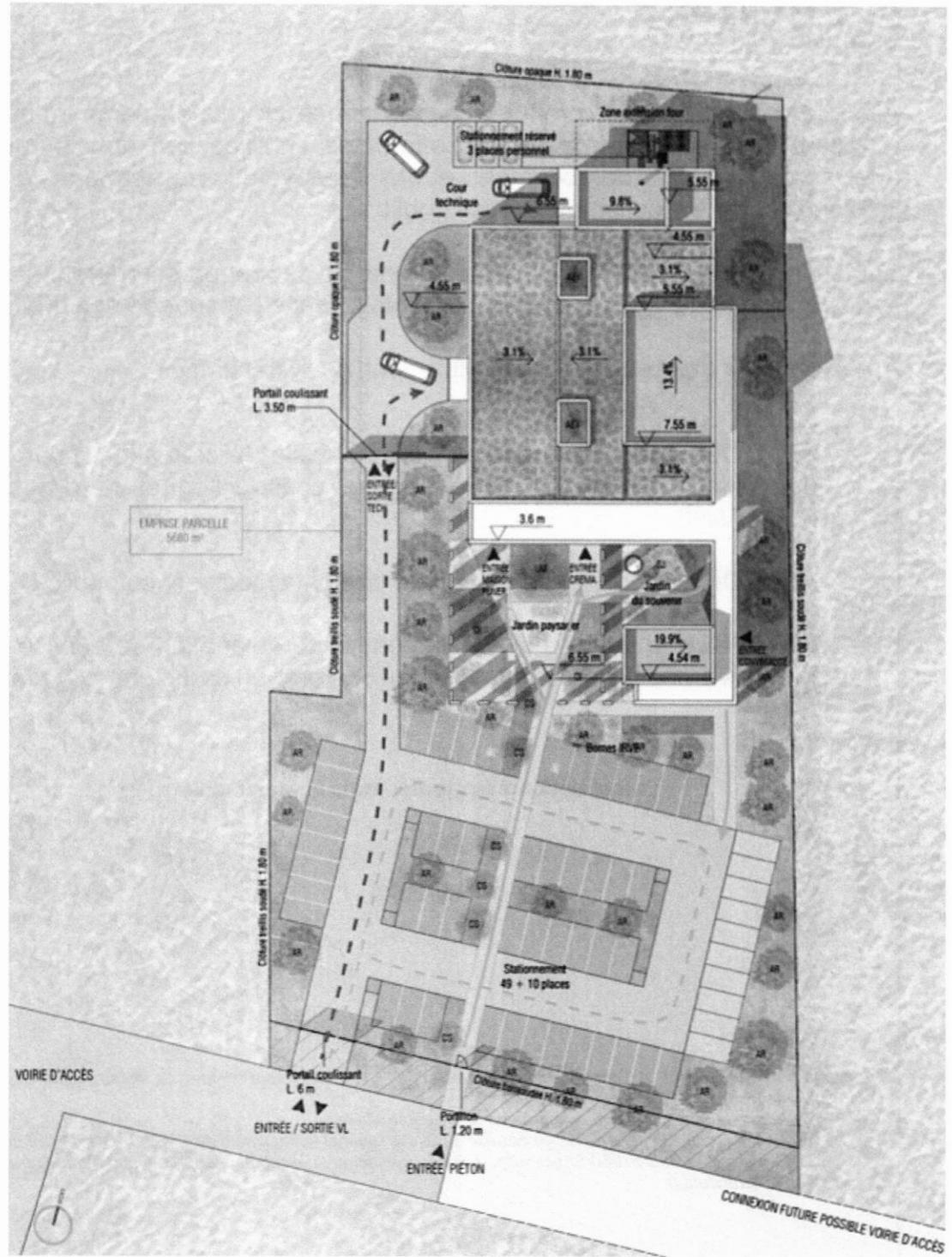
#### Projet architectural

Le projet architectural présenté intègre notamment :

- Un bâtiment comprenant un parvis, un hall d'accueil, un espace d'attente et de réception des familles, un bureau d'accueil, une salle de visualisation et de remise des urnes, une salle de cérémonie, des sanitaires, une salle de crémation, des locaux techniques et des locaux de stockage, un espace à destination du personnel (vestiaires et salle de détente) deux salons funéraires ;
- Un parking ;
- Un jardin du souvenir aménagé ;
- Deux accès routiers.







## PLAN MASSE ET FLUX - 1/500e

### Contrôle exercé par la Commune

La Commune de Florange conservera le contrôle sur site et sur pièces du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : réglementaire, administratif, technique, comptable, financier, etc.

En outre, le concessionnaire fera l'objet d'un contrôle conformément aux dispositions des articles L. 3131-1 et suivants, et R. 3131-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ainsi, le concessionnaire produira chaque année un rapport comportant notamment les comptes retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession, et une analyse de la qualité des ouvrages et des services afin de permettre à la Commune d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport seront tenues par le concessionnaire à la disposition de la Commune de FLORANGE, dans le cadre de son droit de contrôle.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le choix de la Société nouvelle de crémation, pour l'attribution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium de FLORANGE ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public correspondant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation de service public et à accomplir les formalités nécessaires en vue de lui conférer un caractère exécutoire.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Etaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

---

### N° 100-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL 2025

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2025.

INVESTISSEMENT		
	Dépenses	59 200,00 €
041 / 2313 / 325	Construction	59 200,00 €
	Recettes	59 200,00€
041 / 2031 / 325	Frais d'étude	59 200,00 €

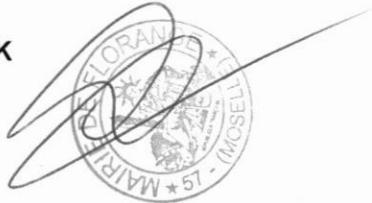
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** la décision modificative n°4 du budget principal 2025.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

*L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

---

**N° 101-2025 : GARANTIE D'EMPRUNT - RIG**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13 400 634,00 euros souscrit par l'emprunteur, la société HLM VIVEST, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 498 apportant modification du Contrat de prêt N° 174455 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Cette garantie d'emprunt s'effectue dans le cadre du projet de la résidence intergénérationnelle de Florange, située rue des bons enfants (79 logements).

La ville souhaite aussi accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement dudit prêt, de la somme en principal, soit pour un montant de 6 700 317,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir de prononcer sur l'octroi de la garantie considérant les caractéristiques financières ci-dessus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt de 13 400 634,00 euros souscrit par la société HLM VIVEST auprès de la Caisse des dépôts et consignations, comme précisé dans le rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

*L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

### **N° 102-2025 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN DU SPORTIF QUENTIN BIGOT A L'ASSOCIATION FOCA**

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

Dans le cadre de la politique de soutien au développement du sport de haut niveau et du sport santé, la ville de Florange et l'association Florange Olympic Club Athlétisme (FOCA) ont décidé d'apporter leur soutien à M. Quentin BIGOT, ancien sportif de haut niveau licencié au club de l'Association FOCA, par le biais d'une convention de financement.

Les objectifs de cette convention tripartite sont de :

- développer la pratique des lancers et du haut niveau à Florange ;
- de promouvoir le sport, et notamment l'athlétisme, à travers des manifestations organisées par le FOCA ou la ville de Florange
- de préparer les athlètes et/ou entraîneurs en vue des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028

La ville de Florange s'engage à verser à l'association FOCA 1 000 € par an pendant la durée de la convention, à savoir 3 ans.

De son côté, l'association FOCA s'engage à verser 4 000 € par an, durant 3 ans à M. Quentin BIGOT.

Cette convention débutera le 15 novembre 2025 et prendra fin le 14 novembre 2028.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de financement ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

---

### N° 103-2025 : USFE FLORANGE EBANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

L'association USFE FLORANGE-EBANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 288.80 €. Ce montant correspond à la prise en charge de l'alarme OMIRIS, dont est équipée le club, et le détecteur de fumée pour l'année 2024 et 2025.

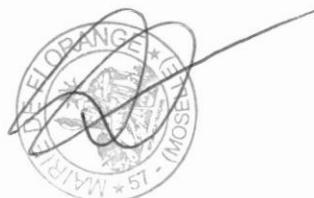
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 1 288.80 € à l'association USFE FLORANGE-EBANGE

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**





*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

*L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 28**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

### N° 104-2025 : ASSOCIATION CMSEA - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

**Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ**

Dans le cadre d'une convention financière de participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée avec le Département de la Moselle, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 24 000 € à l'association CMSEA, qui a la charge de la prévention spécialisée sur le territoire de Florange.

Selon la convention financière, le Département de la Moselle versera la somme de 24 000 € pour l'équipe de Prévention Spécialisée, afin de prendre en charge les charges de fonctionnement pour cette année 2025.

Cette somme doit être équivalente à la subvention de la ville, soit 24 000 €.

Pour information, la participation du Département de la Moselle reste identique à celle de l'année dernière.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention de 24 000 € à l'association CMSEA, correspondant au montant de la participation financière du Département de la Moselle, prenant en charge les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

*L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.*

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 25**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

**Ne participe pas au vote :**

BERTON David  
GALFOUT Mourad  
CHELBI Amar

### N° 105-2025 : MOTION DE SOUTIEN - ARCELORMITTAL

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**Le Conseil Municipal de Florange, affirme avec force son engagement pour la défense de l'outil industriel, de l'emploi local et du savoir-faire métallurgique historique de notre territoire, à la suite de l'annonce du plan nationale d'ARCELORMITTAL.**

Le 24 avril 2025, la société ARCELORMITTAL a annoncé un plan social d'ampleur nationale, prévoyant la suppression de 636 postes. Le site de Florange, pilier industriel de la vallée de la Fensch, est directement et lourdement touché, avec la suppression de 194 postes, dont 113 licenciements.

Implantée depuis des décennies au cœur de notre bassin de vie, ARCELORMITTAL, constitue un acteur majeur de l'histoire, du dynamisme économique et de l'identité industrielle de Florange. Son rôle stratégique et son savoir-faire reconnu, illustrés notamment par la fabrication de la flamme olympique des Jeux Olympiques de Paris 2024, témoignent de l'excellence industrielle locale.

Face à cette situation, le Conseil Municipal réaffirme sans ambiguïté son soutien total aux salariés et à l'entreprise afin de garantir la pérennité de l'activité industrielle sur notre territoire.

Le Conseil Municipal exige d'ARCELORMITTAL une transparence totale ainsi qu'un dialogue constant et constructif avec la commune et les représentants des salariés. Aucune décision ne peut être prise sans une information complète et sincère, proportionnée aux enjeux humains, économiques et territoriaux.

Au-delà de Florange, nous appelons solennellement à un débat national sur la préservation de l'industrie française, pilier de notre souveraineté, de notre savoir-faire et de l'emploi. La sauvegarde de l'outil industriel local constitue un impératif national : il en va de l'avenir économique, social et stratégique de notre pays.

Le Conseil Municipal de Florange invite chacune et chacun à adopter cette motion en signe de détermination et d'unité face à cet enjeu : la défense de notre avenir industriel et de nos emplois.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AFFIRME** son soutien sans réserve à ARCELORMITTAL Florange et à ses salariés ;
- **EXIGE** de l'entreprise transparence et concertation permanente avec la commune et les représentants du personnel ;
- **SOLLICITE** l'intervention des pouvoirs publics nationaux afin de défendre la pérennité industrielle et l'emploi sur notre territoire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

A circular official seal of the town of Florange, featuring the text "VILLE DE FLORANGE" around the perimeter and a central emblem or coat of arms in the center.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

## Délibération du Conseil Municipal Séance du 06 novembre 2025

L'an 2025, le 06 novembre à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 31 octobre 2025.

**Nombre de conseillers : 33 - Présents : 21 - Votants : 27**

**Etaient présents :**

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, BERGE Philippe, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, DI PRIZIO Tiffany, MICHEL Stéphane, CHELBI Amar, BEY Michèle, HYM Anne-Marie.

**Etaient absents excusés :**

WATRIN Audrey, ayant donné procuration à BERTON David,  
WANECQ Patricia, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,  
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,  
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à HOLSENBURGER Alexandre,  
TOUATI Sophie, ayant donné procuration à DICK Rémy,  
FUHRO Christel, ayant donné procuration à SLESIAK Virginie,  
TARILLON Philippe, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

**Étaient absents :**

PINTERNAGEL Sonia  
ETTER Jonathan  
BAKA Seyyd-Mohamed  
LOMBARDI Corinne  
DUPONT Katia

**Ne participe pas au vote :**

DERATTE Caroline

### N° 106-2025 : SUBVENTION POUR LE SPORT DE HAUT NIVEAU – SPORTS COLLECTIFS

**Rapporteur : Monsieur David BERTON**

Les Membres du Conseil Municipal sont appelés à voter le versement d'une subvention en faveur du développement et de la performance sportive de haut niveau pour les sports collectifs pour la saison 2025.

Cette aide permettra de financer les frais liés aux déplacements, à l'équipement, à la formation des encadrants et à la préparation des athlètes. Elle contribue à renforcer la visibilité du sport local et à encourager l'excellence sportive sur le territoire communal.

L'association TFOC de Florange illustre parfaitement cette performance sportive de haut niveau et ce depuis plusieurs années. Le club évolue actuellement au 1<sup>er</sup> niveau national (Ligue A du championnat de France).

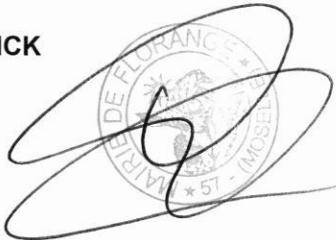
Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention de **20 000 €** au **TFOC**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

**Rémy DICK**



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Intervention sur les rapports 5 et 6

### 1. En ce qui concerne le rapport définitif de la CRC sur les exercices 2019 à 2023

#### Au sujet de la grande Agglo

Je ne reviendrai pas en détails sur la fusion des deux communautés d'agglomération. Nous avons eu le débat autour de cette table. Il a été tranché puisque le nouvel EPCI sera opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier. Je rappelle seulement que notre vote négatif ne reposait pas sur une opposition de principe à ce périmètre, qui correspond au bassin de vie, mais aux modalités de sa mise en œuvre. J'aurais souhaité essentiellement que la fusion soit précédée d'un pacte de gouvernance et d'un projet de territoire, de façon que l'axe de décision et de développement ne soit pas uniquement sur Thionville et la rive droite.

Dans le rapport, la CRC pointe la persistance des situations financières différentes des deux agglomérations, avec un encours de dette de la CAPFT supérieur de 86% à celui de la CAVF. La fusion conduira aussi à alourdir le taux de contribution financière économique (CFE) des entreprises installées dans la CAVF (page 42). Il faudra étaler au maximum ce « lissage ». De même, nos communes perdront les versements du Fonds de Péréquation, le FPIC.

Mais puisque désormais notre destin est commun, et dans le souci de « transparence et de sincérité » qui vous est cher, il serait bienvenu que nous disposions d'un rapport similaire sur la CA Portes de France-Thionville, même si je sais que les rapports définitifs sont accessibles sur le site de la CRC, une fois qu'il a été débattu au sein de l'instance délibérante.

#### Au sujet de la CAVF et de sa gouvernance

J'ai fait partie des élus qui ont siégé au Val de Fensch, dès sa création, en 1998. J'en ai été président de 2008 à 2014. Un bilan exhaustif de l'EPCI confirmerait que, dans tous ses domaines de compétence, à travers ses investissements et les politiques mises en œuvre, la CAVF a répondu aux attentes des élus et des populations. Il serait intéressant que le Conseil de développement réalise ce bilan, qui appartient désormais à l'histoire de la Vallée de la Fensch. L'EPCI, les élus qui ont siégé dans ses instances, son personnel dont je salue la compétence, ont bien travaillé. J'en prends ma part, dans les responsabilités qui furent les miennes et j'en suis fier.

La CRC souligne que le bureau de la CAVF ne représente pas toutes les communes, du fait que la Ville de Hayange n'y participe pas. C'est le résultat d'un choix politique de la majorité du conseil communautaire. Mais c'est aussi la conséquence du comportement d'opposant systématique de l'actuel maire d'Hayange, qui se complet à se victimiser. J'en suis arrivé à la conclusion, pour la future bonne gouvernance de Thionville-Fensch, qu'il faudra qu'elle repose sur la représentativité territoriale et non sur les clivages politiques. Mais pour que cela fonctionne, il faudra que chacun partage cet état d'esprit et ce n'est pas gagné.

Je suis surpris de lire que les commissions de travail ne se réunissent pas. Je me souviens que chacune des six commissions de travail comprenait deux collèges, permettant ainsi à des

représentants de conseils municipaux, non élus communautaires, de s'investir dans un domaine d'activité communautaire. Il faudra y revenir, dans la nouvelle gouvernance, à ces pratiques d'ouverture.

De même, alors que toutes les communes étaient représentées au sein du bureau exécutif, il existait, à la CAVF, avant que la loi de 2019 ne le prévoie, un conseil des maires, qui se réunissait régulièrement. Cette instance est désormais obligatoire. Il est surprenant qu'elle n'ait pas fonctionné sous le présent mandat.

La CRC a raison de déplorer le faible degré de mutualisation.

Certes, le schéma de mutualisation, que nous avions élaboré, n'est plus obligatoire. La CRC signale, page 15 du rapport, des pistes qui mériteraient d'être étudiées, en matière de ressources humaines, de commande publique, d'entretien de la voirie. Il pourrait y en avoir d'autres, par exemple l'éclairage public ou encore la mise en place d'un service juridique commun. Il y a là, dans le cadre des contraintes budgétaires croissantes, des pistes de meilleur usage de l'argent public. Cela limiterait pour notre commune les dépenses considérables qui sont les vôtres, ces dernières années, en frais de conseil.

Le sujet de la mutualisation sera particulièrement pertinent à l'échelle de la grande Agglo. Il pourrait même prendre en compte les grands syndicats intercommunaux qui dépassent son périmètre. D'ores et déjà, je vous invite à nous proposer une convention de mutualisation entre la Ville de Florange et le syndicat TEMO, puisque certains de vos collaborateurs à la Ville y interviennent.

En ce qui concerne les syndicats, j'ai relevé une coquille dans le rapport de la CRC, page 17 : le SCOTAT a été créé en 2010, et on en 2014. J'en fus l'un des créateurs, avec Patrick Weiten et mes quatre autres collègues présidents des EPCI. On appelait alors ce processus le G6 et nous avions abouti, début 2014, à l'adoption du premier schéma de cohérence territorial de l'agglomération thionvilloise.

### **La situation financière**

C'est un élément de satisfaction que de noter l'appréciation de la CRC, qui considère que la « situation financière est maîtrisée. » La capacité d'autofinancement, ajoutée aux recettes d'investissement, a atteint 25,9 M d'euros, soit une couverture de 88% des investissements. La CRC pointe que, de ce fait et d'une trésorerie abondante, le recours à des emprunts nouveaux aurait pu être moins important.

Il est intéressant de noter que l'encours de la dette de la CAVF, fin 2023, approchait le seuil des 17 millions d'euros, exactement le montant qui sera celui de la Ville de Florange fin 2025. Au regard des masses budgétaires, cela est parfaitement soutenable par la CAVF, beaucoup moins pour notre ville !

### **2. Le rapport définitif sur la reconversion des friches industrielles.**

Ce rapport est particulièrement instructif. Cela devra être un des points majeurs du projet de territoire. C'est aussi un domaine où l'EPFGE a vocation à intervenir. De mon point de vue, bien davantage que dans vos opérations immobilières.

Dans ce domaine également, le bilan de la CAVF est positif, à partir d'une démarche pragmatique, même si la CRC relève « qu'une stratégie d'ensemble reste néanmoins à élaborer. » Il reconnaît que « les pollutions multiples des sols et des eaux rendent toute reconversion complexe et coûteuse. » C'est particulièrement vrai pour la zone de la Paix, en haut de vallée.

Je relève avec satisfaction que le site de l'U4, qui a souvent fait débat, est sur une bonne trajectoire, même s'il est complexe de développer ensemble les différentes vocations dont le site est désormais l'enjeu.

En ce qui concerne enfin le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA), sur les friches ArcelorMittal, il s'agit en effet d'un intérêt majeur pour le territoire, en particulier le site de la cokerie pour ce qui concerne Florange.

Il faudra cette fois que l'industriel, en l'occurrence ArcelorMittal, assume toutes ses responsabilités en matière de dépollution du site. L'expérience du passé, où ce ne fut pas le cas (l'exemple du site de la Paix est hélas un cas emblématique), nous conduit à être inquiet. On sait que les groupes sidérurgiques ont toujours cherché à se défausser au maximum sur les collectivités. La CRC a également raison de souligner que la présence de deux propriétaires privés complexifie la situation. Il faudra juger sur pièces sur ce que réalisera le groupe Henry Invest.

Une fois passée la phase de préfiguration, il faudra un projet opérationnel. C'est un des sujets pour lesquels le nouveau périmètre est particulièrement pertinent.

#### **Intervention sur le point 7 (Rapport d'activité 2024)**

Je ne ferai que trois observations, complémentaires à mon intervention sur les rapports de la CRC.

#### **Sur le développement économique**

Je renouvelle une remarque que j'avais déjà faite au vice-président en charge du développement économique au sujet de l'entretien de la zone Sainte-Agathe et notamment de certaines voiries. C'est important pour l'attractivité de la zone et pour les entreprises, qui sont créatrices d'activités et financeurs de la CAVF.

C'est aussi l'occasion de réitérer les craintes sur les conséquences de l'A31 bis sur la zone Sainte Agathe. Une vingtaine d'entreprises seraient impactées, avec environ 600 emplois. Il a été dit que, si cela devait se concrétiser, des propositions de nouvelles implantations seraient faites.

Les entreprises concernées sont dans l'incertitude, sur leur localisation ou encore le financement du déménagement et des nouvelles installations. Autant de moyens qui auraient pu être affectés à de nouveaux investissements ou à des créations d'emplois. Il est cependant à craindre que le solde de l'opération en termes d'emplois soit négatif. Les entreprises sont attachées à leur présence sur la zone Sainte Agathe, du fait de l'exposition qu'elle leur offre. Autre sujet d'inquiétude de mon point de vue : les nouvelles implantations ne seront pas systématiquement sur le ban de Florange, avec en conséquence des pertes de recettes de taxe foncière pour notre commune.

Tout cela remet en cause plus de 50 ans d'efforts pour développer cette zone Sainte-Agathe. Voilà une des conséquences de ce projet inutile et délétère qu'est l'A31 bis. Il n'y a pas de quoi féliciter les promoteurs de ce projet, et tout particulièrement vous-même, Monsieur Dick !

### **Sur le développement social**

La liste des actions de la CAVF en matière de copropriétés dégradées fait regretter que vous ayez cru devoir faire porter à la Ville le dossier de la Copropriété Sainte-Agathe. La CAVF a prouvé son efficacité dans ce domaine, sans même prendre en compte l'impact financier de votre choix politique, qui constitue une des nombreuses mines que vous laissez pour le prochain mandat, puisqu'il faudra bien rembourser le portage effectué par l'EPFGE.

### **En ce qui concerne le patrimoine communautaire.**

Je terminerai par une note positive, en soulignant que la vente des Grands Bureaux d'Hayange et le projet sur ce site est une bonne nouvelle. Il est vrai que la Ville d'Hayange, qui avait récupéré le bâtiment à la fin des années 80 n'avait pas pris les précautions pour le préserver. Quand la CAVF en est devenue propriétaire en 2002, il était dans un état déplorable. Depuis, aucun projet n'a pu aboutir. Ce qui est prévu devrait constituer un complément avec la réalisation du siège de la CAVF, sur le site de Wendel.